

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1231

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Goldberg, M. Da Silva, Mme Massat, Mme Rabin,
Mme Pochon, Mme Descamps-Crosnier, M. Rihan Cypel, M. Le Guen, M. Pietrasanta, M. Roman,
M. Clément et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« prend en compte les orientations du »

les mots :

« avec le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement doit être compatible avec le schéma régional, sauf à ne donner à ce dernier aucun rôle. En effet, en droit, la notion de compatibilité revient à une notion de non-contrariété : est jugé compatible avec un document un autre document qui n'y contrevient pas. Le seule « prise en compte » ne suffit pas.